



Compte-rendu du Conseil Municipal
du 31 mai 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande s'il peut signer le procès-verbal du 27 avril 2022, transmis avec la convocation de ce conseil.

Il informe l'Assemblée des pouvoirs reçus.

Etaient présents tous les Membres en exercice sauf MM. PONTIÉ M., SALOMÉ C., VAN BEVER V., THUILLIEZ J., VALCKE M., MACKOWIAK M. et GODART J.-N., absents, excusés, qui ont donné procuration respectivement à MM. VANDERVOODE M., GAMBIEZ L., HÉMERY J., CALLOT F., MACHU M., DRELON D. et CIESIELSKI N.

Mme DALEBA S. et M. HERBAUX D., absents.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame Carine BANAS est élue Secrétaire de séance.

1 – Avenant n°3 – Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire rappelle le marché d'exploitation de chauffage pour la ville passé avec la société DALKIA de Saint-André, pour une durée de 10 ans le 1^{er} juillet 2012.

Qu'un avenant n°1 de plus-value a été acté par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 25 juin 2008, suite au passage au gaz de la chaufferie 8 COSEC et à la révision de la redevance P1/1 de certains bâtiments pour tenir compte des nouvelles conditions de fonctionnement et des travaux d'économie d'énergie.

Qu'un avenant n° 2, de plus-value, a été acté par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 13 septembre 2021 afin d'inclure au contrat le bâtiment TRAIT D'UNION.

Qu'aujourd'hui, il conviendrait de prolonger la durée du contrat d'un an à compter du 1^{er} juillet 2022 afin de permettre la réalisation de l'ensemble des travaux de renouvellement prévus au contrat qui n'ont pas pu être effectués en raison de l'épidémie de COVID et des difficultés d'approvisionnement en matériel.

Il invite le Conseil Municipal à valider les impacts financiers aux conditions suivantes : plus-value de 304 101.30 € HT/an, soit une augmentation de 10,67% par rapport au marché de base et ses avenants n°1 et 2 et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de prolongation d'un an à compter du 1^{er} juillet 2022 aux conditions indiquées.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 23 – Contre : 0 – Abstention : 4, Monsieur le Maire est autorisé à signer cet avenant n° 3.

2 – Marché 2017M1001 – Création d'un pôle culturel et jeunesse « Trait d'Union » aux Faitelles - Lot n°1 : gros œuvre étendu.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché pour la construction d'un pôle culturel et jeunesse à l'aire de Loisirs les Faitelles a été passé avec le groupement d'entreprises RAMERY Bâtiment / MIROUX pour un montant de 4 298 860 € HT.

Deux avenants techniques et financiers de plus-value ont été actés, portant le nouveau montant du marché à 4 376 614,62 € HT.

Un avenant de transfert a été passé, suite à la défaillance de la société MIROUX, afin de confier l'intégralité des travaux à la société RAMERY Bâtiment.

La société RAMERY Bâtiment a remis son projet de décompte final, en y incluant notamment des frais liés à l'arrêt du chantier et à la crise du COVID-19, fixant le montant total du marché à 5 232 088,11 € HT.

Il y a lieu, aujourd'hui, d'établir le solde définitif du marché en concertation avec la Maîtrise d'Œuvre, afin de régulariser les montants et d'appliquer les pénalités de retard prévues au contrat, portant ainsi le montant en défaveur de l'entreprise RAMERY Bâtiment à - 94 762,46 € HT.

Invité à approuver le décompte général tel que présenté, les votes du Conseil Municipal ont donné les résultats suivants : Pour 23 – Contre : 0 – Abstention : 4. Monsieur le Maire est autorisé à signer cet avenant n° 3.

3 – Subventions exceptionnelles 2022.

La Commission des Finances ayant émis un avis favorable aux subventions exceptionnelles listées ci-dessous, le Conseil Municipal a voté :

Associations vendinoises	Subventions exceptionnelles	Montant	VOTES
Amicale du centre pénitentiaire	Organisation d'une manifestation pour Pâques	300 €	Pour 27 – Contre : 0 Abstention : 0
Basket loisirs Banzaï	Achat d'un tableau de match mobile informatisé.	800 €	Pour 27 – Contre : 0 Abstention : 0
Chasse « Réserve »	Aide à la location des terrains de chasse.	1 200 €	Pour 27 – Contre : 0 Abstention : 0
Club Féminin Centre	Organisation fête des mères au foyer	200 €	Pour 27 – Contre : 0 Abstention : 0
Cours de couture de Vendin Centre	Achat d'une centrale vapeur professionnelle.	350 €	Pour 27 – Contre : 0 Abstention : 0
Détente & Loisirs	Organisation de la traditionnelle fête de la jeunesse cité 8.	4 000 €	Pour 27 – Contre : 0 Abstention : 0
Etoile Sportive Vendinoise	Formation des jeunes éducateurs	1 000 €	Pour 27 – Contre : 0 Abstention : 0
French Fantaisie	Organisation d'une manifestation pour Pâques.	400 €	Pour 27 – Contre : 0 Abstention : 0
Les Aristochats	Aide à l'achat de nourriture pour les chats en cours d'adoption.	200 €	Pour 27 – Contre : 0 Abstention : 0
L'atelier du petit vendinois	Organisation d'une sortie pour les enfants hospitalisés du CHL à Nausica.	350 €	Pour 27 – Contre : 0 Abstention : 0
Vendi' Voix	Renouvellement des tenues pour les concerts.	2 000 €	Pour 25 – Contre : 0 Abstention : 2 (<i>personnes concernées par l'association</i>)
Zégué Vendin	Organisation manifestation autour de l'aide humanitaire pour le financement d'un container.	500 €	Pour 23 – Contre : 4 Abstention : 0

Suivant ces votes, les subventions listées ci-dessus sont validées.

4 – Subvention exceptionnelle à la Gaule Vendinoise.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du plan d'investissement 2022, la commune avait prévu la rénovation du bungalow des Faitelles. L'association « La Gaule Vendinoise » qui l'occupe, l'a effectuée elle-même, par un projet interne.

Il convient donc à la Commune de reverser la contribution des travaux, soit la somme de 12 500 Euros.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 27 – Contre : 0 – Abstention : 0, la subvention exceptionnelle est validée. Afin de valoriser cette remise, la municipalité va organiser un moment de partage en offrant le verre de l'amitié, en présence du Conseil Municipal.

5 – Cession à Monsieur FLAMENT de l'espace vert de 17 m² jouxtant sa propriété, 1 rue Winston Churchill.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la demande de Monsieur FLAMENT ayant émis le souhait d'acheter à la commune l'espace vert attenant à sa propriété, située 1 rue Winston Churchill, qu'il entretient régulièrement.

Le bureau municipal, en séance du 05 octobre 2021, avait accepté de vendre, à Monsieur Flament, cet espace vert de 17 m² au prix des domaines et en spécifiant que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de Monsieur Flament.

- L'estimation des domaines pour 17 m² d'espace vert est de 380 €,
- Le devis de transfert de propriété est de 480 € auquel s'ajoute 52€ de taxe au profit du trésor public,
- Le devis du géomètre est de 720 €.

Monsieur FLAMENT a accepté ces conditions d'achat.

Il convient d'accorder à Monsieur FLAMENT la cession de l'espace vert jouxtant sa propriété située au 1 rue Winston Churchill.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 27 – Contre : 0 – Abstention : 0, Monsieur le Maire peut engager les démarches nécessaires et signer les documents nécessaires à cette cession.

6 – Incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux divers de l'Allée « Albert Einstein ».

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil a autorisé le transfert des voiries et réseaux divers dans le domaine public de l'opération Maisons & Cités Soginorpa – Allée Albert Einstein.

A ce jour, les contrôles ont été effectués et il convient, pour le Conseil Municipal, de décider d'accepter la vente à la commune de VENDIN-LE-VIEIL, par Maisons & Cités, des voiries, espaces verts et réseaux divers de l'Allée Albert Einstein dans le domaine privé communal pour 1 Euro (un Euro). Il s'agit des parcelles cadastrées AK 786, AK 784, AK 782, AK 780 et AK 788.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 26 – Contre : 0 – Abstention : 1 (*Mme CALLOT s'abstient du vote, travaillant pour Maisons & Cités*).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accepter cette vente au prix de 1 Euro.

7 – Demande de subvention exceptionnelle Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile 62.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier reçu du SESSAD de LIEVIN sollicitant une subvention exceptionnelle afin d'aider une enfant en situation de handicap et domiciliée sur notre commune, pour effectuer un séjour pour jeunes à METABIEF dans le Jura du 17 au 24 juillet 2022. Ce séjour servant à lui faire découvrir la pratique du fauteuil tout terrain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière qui pourrait être de 110 Euros, correspondant au montant de la redevance scolaire pour l'année scolaire.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 27 – Contre : 0 – Abstention : 0, le Conseil Municipal valide ladite proposition.

8 - Demande d'avis du Conseil Municipal pour la cession d'un logement locatif social par la SA d'HLM Maisons & Cités sis 22 rue du 4 Septembre à VENDIN-LE-VIEIL.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de Monsieur le Préfet concernant SA d'HLM Maisons & Cités qui souhaite procéder à la cession du logement locatif social situé 22 rue du 4 Septembre. Conformément aux articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 26 – Contre : 0 – Abstention : 1 (*Mme CALLOT s'abstient du vote, travaillant pour Maisons & Cités*).

Un avis favorable à cette cession sera transmis aux services de la Préfecture et ampliation à la SA d'HLM Maisons & Cités.

9 – Versement d'une indemnité de congés payés non pris pour l'année 2021, suite à la mise à la retraite d'un agent pour invalidité de la CNRACL.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un de nos agents fonctionnaire n'a pas été en mesure, du fait de la maladie, de prendre ses congés annuels, avant la fin de sa relation de travail. Cet agent a droit à une indemnité financière pour congés annuels non pris.

Afin de prévoir le versement, une décision de l'Assemblée délibérante doit fixer la nature et les modalités d'attribution de cette indemnité.

Cet agent a été placé en congé de longue durée du 17 août 2016 au 16 août 2021. Il a sollicité sa retraite pour invalidité. A compter du 17 Août 2021, celui-ci a été placé en disponibilité d'office jusqu'à la décision d'admission à la retraite pour invalidité de la CNRACL.

Cet agent ne pourra pas prendre ses congés au titre des années 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 avant son départ à la retraite.

Considérant que les congés payés des années 2016 à 2020 ne peuvent être indemnisés car la période de report est limitée à 15 mois à compter de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une indemnité de congés payés selon l'avis rendu par la Cour Administrative de Bordeaux, en appliquant le dernier indice détenu par l'agent en 2021, en intégrant les éléments obligatoires de la rémunération (Indemnité de résidence (IR) + Supplément Familial (SFT)).

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 27 – Contre : 0 – Abstention : 0, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser l'indemnité de congés payés, calculée en reprenant les éléments mensuels de la rémunération, à savoir le traitement de base et les indemnités, soit 839,29 Euros.

LE MAIRE,

Ludovic GAMBIEZ